

Délibération du conseil municipal

DU mercredi 15 avril 2009

n°21

page 1/2

Rapporteur : Monsieur Philippe MIS

OBJET : Châtellerault – rue Flandre Dunkerque
Acquisition d'une bande de terrain située « Renardières Est »,
appartenant à monsieur Jean ARNAUDIN

Mesdames, Messieurs,

Le lotissement « Les Renardières » situé historiquement sur la commune de Naintré a été créé en octobre 1966, avec une deuxième phase de travaux réalisée en octobre 1967. Après absorption d'une partie du territoire de Naintré par la commune de Châtellerault, ce lotissement a été intégré au territoire châtelleraudais.

Celui-ci comprend encore une voie privée ouverte à la circulation publique. Lors de sa création, cette voie a été divisée en 12 parcelles dont chaque riverain est propriétaire. Ainsi, la commune a proposé à chaque propriétaire d'acquérir les parcelles formant la rue Flandre Dunkerque. Cette voie ouverte à la circulation publique a vocation à être intégrée dans le domaine privé de la commune, puis classée ensuite dans le domaine public communal.

Aussi, monsieur Arnaudin a donné son accord pour céder à la collectivité un terrain situé au lieu-dit des « Renardières Est » formant partie de la rue Flandre Dunkerque, cadastré section AL n°118 pour une contenance de 68 m².

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

VU les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'accord de cession en date du 16 janvier 2009,

CONSIDERANT que cette parcelle a vocation à tomber dans le domaine public,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir à l'euro symbolique un terrain situé au lieu-dit « Renardières Est », cadastré section AL n°118 pour une contenance de 68 m², appartenant à monsieur Jean Arnaudin,

VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU mercredi 15 avril 2009

n°21

page 2/2

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune en l'étude de maître Lesourd, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.1/2118/P1032/4100 ouvert au budget 2009.

UNANIMITE

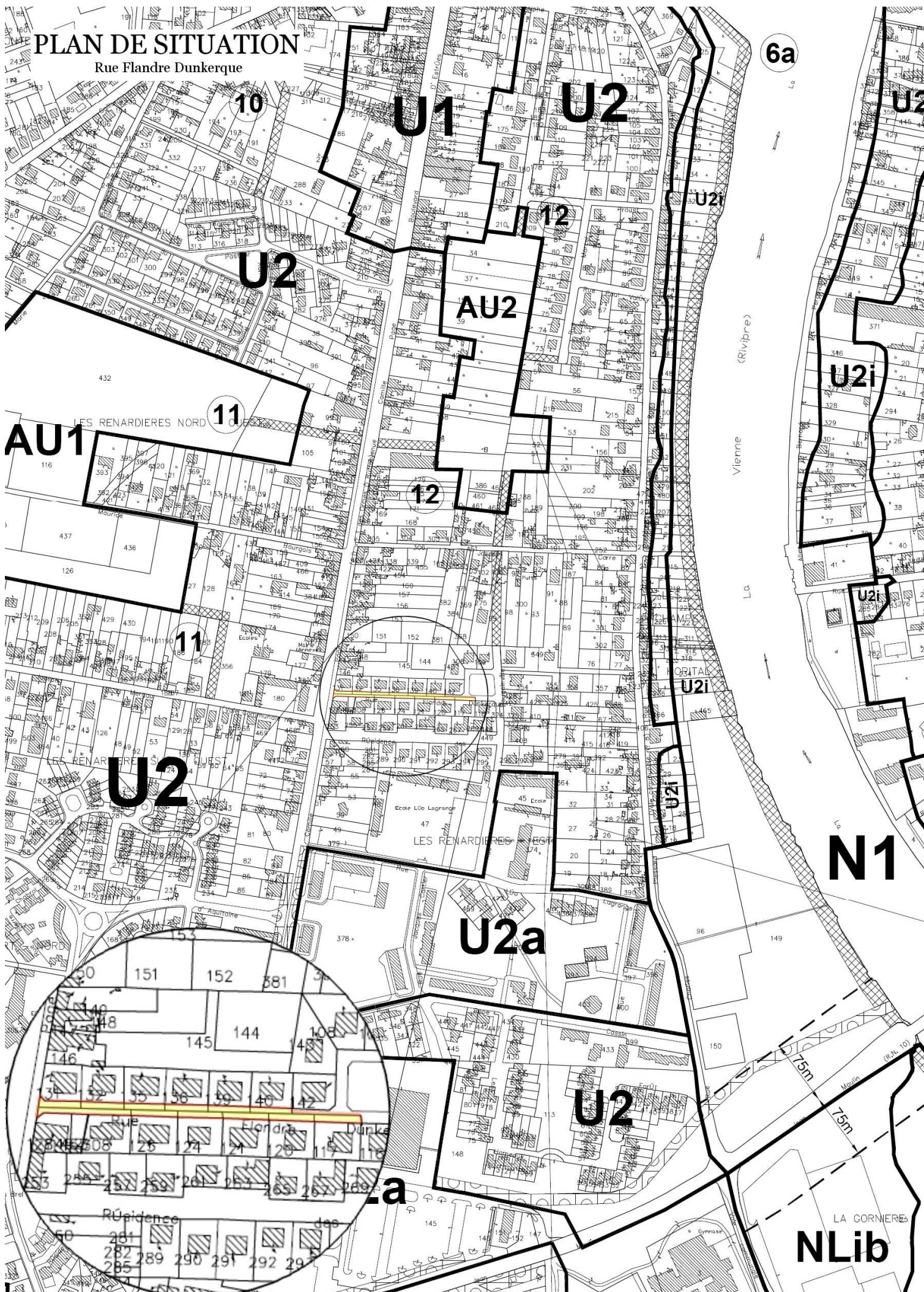
Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault

PLAN DE SITUATION

Rue Flandre Dunkerque

6a



AU1

U1

U2

U2

AU2

U2i

U2

U2a

N1

U2

NLib

[illegible]